

Commune de  
Saint-Chef  
38890

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE**  
**(Arrêtés, actes de publication, actes de notification)**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 038-213803745-20260324-2026\_22\_PERM-AR



**N°2026/22/PERMANENT**

**OBJET : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative  
à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Impasse de la  
Colombe et désignation d'un commissaire enquêteur**

**Le Maire de la Commune de SAINT-CHEF,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment ses articles L161-1 et suivants, R161-25 à R161-27.

Vu les articles R141-4 à R141-9 du Code de la Voirie Routière applicables à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération n° 2025-09-11 en date du 25/11/2025 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Impasse de la Colombe, à Arcisse, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Chef, à une enquête publique en vue de la désaffectation et de l'aliénation d'une portion de chemin rural dit Impasse de Colombe, pour une durée de 21 jours **du mercredi 22 avril 2026 à 8 heures au mardi 12 mai 2026 à 12 heures**. Le siège de l'enquête publique est la mairie de Saint-Chef.

Article 2 : **M. Bernard GIACOMELLI** est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Saint-Chef pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune <https://www.saint-chef.fr/home-mairie.html>.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [mairie@saint-chef.fr](mailto:mairie@saint-chef.fr) en précisant « enquête publique ».

Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard GIACOMELLI, commissaire enquêteur

Enquête publique sur le projet de cession d'une portion du chemin rural Impasse de la Colombe

Mairie de Saint-Chef

1, place de la Mairie

38890 SAINT-CHEF

Les courriers pourront également être remis en mains propres au secrétariat de la mairie de Saint-Chef ou au commissaire enquêteur.

Article 5 : Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Saint-Chef aux jours et heures suivantes :

- mardi 28 avril de 14h à 16h ;

- mercredi 06 mai de 10h à 12h ;

- mardi 12 mai de 10h à 12h.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Isère et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Chef. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et sur le site internet de la commune ([www.saint-chef.fr](http://www.saint-chef.fr)). C'est avis sera affiché notamment à la mairie et sur le site internet de la commune ([www.saint-chef.fr](http://www.saint-chef.fr)). Une portion du chemin rural dit « Impasse de la Colombe » proposée à l'aliénation. A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Saint-Chef le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultées pendant une durée d'un an en mairie de Saint-Chef et sur le site internet de la commune ([www.saint-chef.fr](http://www.saint-chef.fr)).

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Saint-Chef le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultées pendant une durée d'un an en mairie de Saint-Chef et sur le site internet de la commune ([www.saint-chef.fr](http://www.saint-chef.fr)).

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra par délibération approuver le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « Impasse de la Colombe ». En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal sera motivée.

Article 9 : M. le Maire de la commune de Saint-Chef est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le commissaire enquêteur et à M. le Sous-Préfet de la Tour du Pin.

Fait à Saint Chef, le 24/03/2026

Le Maire,

Alexandre DROGOZ

